

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de M. et Mme FLORIZOONE-BILLE demeurant Calonnegracht 23 A à 8630 FURNES pour la construction d'une maison unifamiliale sur un terrain situé Chauveheid, 9 à 4987 Stoumont, et cadastré 4^e division, section C n°153/A-155/B- 157.

Le projet s'écarte des normes indicatives du Guide régional d'urbanisme sur les bâtisses en site rural en ce qui concerne:

- implantation
- toiture plate
- volume isolé
- baies horizontales
- matériaux : buse acier, acrotère bois, structure carport métal
- partie vitrée supérieure aux parties pleines de l'élévation

et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation – Guide régional d'urbanisme

Le dossier peut être consulté sur RDV, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h, ou à un autre moment sur RDV (à prendre au moins 24h à l'avance) à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h **sur RDV** ou par mail à urbanisme@stoumont.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 03.10.2025 au 17.10.2025 au collège communal¹ :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ann-sophie.moes@stoumont.be –

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

1 Les enquêtes publiques et annonces de projet sont suspendues du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1^{er} janvier

H. Snackers

D. Gilkinet